

ASSUREQ

Aide-mémoire pour le membre ASSUREQ en cas de décès d'une personne à charge (personne conjointe ou enfant à charge)

Ce document s'adresse au membre ASSUREQ en cas de décès d'une personne à charge et consiste en un aide-mémoire des démarches à effectuer auprès de l'assureur SSQ concernant le **régime d'assurance collective ASSUREQ**.

Pour connaître l'ensemble des démarches à faire auprès des ministères et organismes gouvernementaux, nous vous suggérons de consulter le site Internet de Services Québec-citoyens, *Que faire en cas de décès*.

En cas de décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge

- ✓ Communiquer avec SSQ pour aviser du décès.
- ✓ Faire une demande de prestations d'assurance vie auprès de SSQ, s'il y a lieu (applicable seulement si vous participez au régime d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge d'ASSUREQ, en protection familiale).
- ✓ Faire la demande de réduction du statut de protection pour votre régime d'assurance maladie (de familial à monoparental ou à individuel) et d'assurance vie (de familial à individuel) **s'il y a lieu**. SSQ ne modifie **pas** systématiquement le statut de protection lors du décès d'une personne à charge. C'est au membre ASSUREQ à en faire la demande.

Pourquoi? Parce que SSQ ne peut prendre pour acquis que vous désirez effectuer le changement puisque vous pourriez vouloir, par exemple, maintenir le statut familial pour continuer d'assurer votre ou vos enfants à charge malgré que votre personne conjointe soit décédée.

- ✓ Le changement de statut de protection doit se faire pour les deux régimes distinctement c'est-à-dire pour l'assurance maladie et pour l'assurance vie.

Pourquoi? Parce que vous pourriez choisir la protection individuelle pour un régime et conserver la protection familiale pour l'autre, **si les dispositions du contrat le permettent**.

- ✓ Faire la modification du nom de votre ou vos bénéficiaires d'assurance vie, s'il y a lieu.

Comment faire? En effectuant la modification vous-même via le site Accès | assurés de SSQ ou en communiquant avec SSQ.

Montant de protection payable au membre ASSUREQ lors du décès d'une personne à charge

Personne à charge	Montant de protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$*

*Dans le cas d'une famille monoparentale, une somme est ajoutée au montant payable.

Coordonnées utiles

AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

320, rue St-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone : 418 525-0611

Sans frais : 1 800 663-2408

Site Internet : www.araq.lacsq.org

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

2525, boulevard Laurier
C.P. 10500, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4H6

Téléphone : 418 651-6962

Sans frais : 1 888 833-6962

Site Internet : www.ssq.ca

Veillez noter que ce document est distribué à titre de renseignement seulement et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat d'assurance collective ASSUREQ. Il est fortement conseillé de communiquer avec l'AREQ ou avec SSQ pour toutes questions relatives au décès d'un membre ASSUREQ avant de prendre une décision.